



Rapport du Conseil communal

Relatif à la constitution d'une Commission consultative concernant le réaménagement du terrain dit de l'Ancienne

(du 11 mars 2020)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Présentation

Lors de la séance du Conseil général du 27 novembre 2018, le Conseil communal a présenté à votre Autorité le rapport concernant la rénovation de l'Ancien Stand et l'implantation du Musée d'histoire naturelle, la requalification du parvis du Zoo du Bois du Petit-Château et la réalisation d'un parking public sur le terrain dit de l'Ancienne. Pour rappel, le crédit pour l'entretien des murs de soutènement (et la réalisation d'un parking public) sur le bien-fonds n° 16913 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, a été accepté par trente-trois voix contre quatre et deux abstentions.

Concernant les travaux de requalification du parvis (qui devraient débiter avant l'été 2020), ils prévoient que le site soit réaménagé afin de sécuriser cette zone et ainsi permettre un réel accueil des visiteurs dans un espace "porte d'entrée" du site de qualité. Ce réaménagement implique la suppression des places de parc sur le parvis nouvellement réaménagé – places qui par ailleurs posent de réels problèmes de sécurité.

Pour permettre d'absorber le flux des visiteurs actuel et l'augmentation prévue par le développement du site du Bois du Petit-Château, l'implantation d'un parking à proximité immédiate de l'entrée principale du site a également

été envisagé. Le site retenu est le bien-fonds n° 16913 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de la Ville et affecté en zone d'utilité publique. Un parking de 35 places ainsi qu'un réaménagement des espaces dévolus aux visiteurs a été projeté sur ce parc appelé communément "le terrain de l'Ancienne". Pour rappel, le projet prévoyait au-delà de la création de places de parc, la restauration des murs de soutènement de qualité, la restauration des ferronnerie y compris le portail (également de grande qualité) et le maintien des arbres majeurs. À noter que ce parking est inscrit au patrimoine financier et n'impacte pas l'enveloppe des investissements.

Initiative "Latchauxverte"

Suite à diverses réactions suscitées par la décision de créer un parking en lieu et place de l'espace vert actuel, un groupe de citoyennes et citoyens s'est formé sous le collectif "Latchauxverte" qui a annoncé le 18 avril 2019 au Conseil communal, via la Chancellerie, la volonté de déposer une initiative populaire communale demandant que le terrain dit de l'Ancienne, situé sous le Bois du Petit-Château, ne soit pas transformé en parking, mais demeure un espace naturel arborisé dédié aux loisirs de la population.

Conformément à l'article 115 et suivants de la Loi sur les droits politiques (LDP), la Chancellerie de la ville de La Chaux -de-Fonds a publié le texte de ladite initiative dans la Feuille officielle (FO) en date du 26 avril 2019.

Le 23 octobre 2019, soit dans le délai de six mois suivant la parution du texte de l'initiative dans la FO impartie par la LDP, le collectif "Latchauxverte" a remis à la Chancellerie 5359 signatures relatives à l'initiative susmentionnée.

Dans sa séance du 11 décembre 2019, le Conseil communal a validé que les conditions requises pour déposer une initiative populaire communale, selon l'article 7 du règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds ([RS CdF : 10.10](#)), notamment le nombre prescrit de signatures valables correspondant à dix pour cent du corps électoral, étaient bien réunies.

Dans le respect de l'article 9 du règlement général, qui donne un délai de 6 mois dès la validation du résultat des signatures, le Conseil communal soumet donc à votre Autorité ce rapport dans le but de créer une commission consultative pour le réaménagement du terrain dit de l'Ancienne et afin d'étudier des solutions à même de permettre de répondre au besoin de stationnement du site du zoo et musée du Bois du Petit-Château.

Commission du Conseil général

Afin d'accompagner ses réflexions quant au réaménagement du terrain dit de l'Ancienne et quant au stationnement alentours, le Conseil communal souhaite pouvoir s'appuyer sur une commission consultative, au sens des art. 134 ss. du règlement général du 28 septembre 1994. Cette commission devra élaborer des pistes à même de concilier les impératifs du futur site du Bois du Petit-Château et à la volonté des initiants.

Celle-ci sera composée d'au moins 11 membres, à raison d'un représentant par groupe politique représenté au Conseil général, d'au moins deux représentants du collectif "Latchauxverte" et de divers groupes d'intérêt.

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

La question de la mobilité est au centre de ce dossier. Le Conseil communal souhaite pouvoir s'appuyer sur les réflexions des commissaires pour élaborer des solutions à même de rendre ce site accessible aux différents modes de transport, tout en évitant un renvoi massif des véhicules motorisés vers les zones résidentielles.

b) Aspect social

Le rôle social du site du Bois du Petit-Château, particulièrement pour les familles, n'est plus à démontrer. L'accessibilité au site doit être garantie pour chacun. La commission devra, dans ses analyses, intégrer cette composante.

c) Aspect économique

Les objectifs financiers du Rapport relatif au développement futur du site du Bois du Petit-Château présenté à votre Autorité seront également intégrés à la réflexion.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

La réunion du Musée d'histoire naturelle et du Zoo sur le site du Bois du Petit-Château créera un pôle touristique de premier ordre pour toute une région, à même de faire rayonner notre Ville au-delà des frontières communales et cantonales. Comme indiqué, son accessibilité sera un élément déterminant de son succès. Ainsi, les réflexions de la commission doivent permettre de prendre en compte les différents avis exprimés pour définir au mieux les besoins des citoyennes et des citoyens de La Chaux-de-Fonds, des visiteurs du Zoo du Bois du Petit-Château et du Musée d'histoire naturelle aménagé dans l'Ancien Stand.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Bregnard

Le chancelier

Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

vu les articles 134 et suivants du Règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10),

arrête :

Article premier.- Une commission dénommée « Commission pour le réaménagement du terrain dit de l'Ancienne » est constituée. Il s'agit d'une commission temporaire consultative au sens de l'article 134 du Règlement général, du 28 septembre 1994.

Art. 2.- ¹Cette commission est composée d'au moins 11 membres, à raison d'un représentant par groupe politique représenté au Conseil général et d'au moins deux représentants du collectif "Latchauxverte" notamment.

² Elle est co-présidée par le Conseiller communal en charge du Zoo et Musée du Bois du Petit-Château et le Conseiller communal en charge de l'urbanisme, qui ne sont pas comptés au nombre des commissaires. Elle s'adjoit la participation de plusieurs représentants des services communaux.

³ Seuls les commissaires au sens de l'alinéa 1 ci-dessus votent.

Art. 3.- La commission est chargée d'accompagner le Conseil communal dans ses réflexions liées au stationnement à l'usage du Musée d'histoire naturelle et du Zoo du Bois du Petit-Château dans le périmètre immédiat du site.

Art. 4.- La commission se réunit aussi souvent que nécessaire.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente La secrétaire
Monique Gagnebin Françoise Jeandroz